

G.A.E.C. « A.C. BON »

Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

Au capital social de 20 000 euros

Siège social : 893 chemin des moulins

84800 LAGNES

805062775 RCS AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre,
le trente et un décembre,

les associés du GAEC « A.C. BON » se sont réunis au siège social de la société à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- cessation d'activité d'un associé exploitant,
- agrément d'une cession de parts sociales,
- agrément d'un nouvel associé exploitant,
- mise à jour des Statuts,
- démission de gérance de Mme Nadine BON et nomination d'un co-gérant,
- mise à jour de la convention de mise à disposition.

L'assemblée est présidée par M. Clément BON, gérant.

Le président constate que sont présents :

- lui-même,
titulaire de 100 parts sociales
- Mme Nadine BON,
titulaire de 100 parts sociales.

Mme Emilie BERNARD, candidate à la qualité d'associée exploitante est également présente.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le président a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du 30/09/2014 à LAGNES, il a été constitué un groupement agricole d'exploitation en commun dénommé « A.C. BON ». Ce groupement, enregistré au SIE

NB CB EB

de Cavaillon en date du 02/10/2014 sous les références : bordereau n°2014/996 case n°3, a été constitué pour une durée de 60 années et a pour objet l'exploitation de biens agricoles.

Mme Nadine BON parvenant à l'âge lui permettant de prétendre à la retraite, a manifesté son intention de cesser toutes activités agricoles dans le GAEC et en a signifié son intention à son associé.

En conséquence de quoi, la présente assemblée a été réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CESSATION D'ACTIVITE DE MME NADINE BON

La collectivité des associés autorise Mme Nadine BON à cesser toutes activités en qualité d'exploitant agricole dans le GAEC « A.C. BON », à compter du 31 décembre 2024.

En conséquence, Mme Nadine BON pourra faire valoir sa cessation d'activité auprès des services de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, dès cette date.

La rémunération qui lui était versée au titre de son travail est supprimée au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AGREMENT D'UNE CESSION DE PARTS

Conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts du GAEC, la collectivité des associés donne son agrément à la cession des 100 parts sociales portant les numéros 1 à 100 inclus, conclue entre Mme Nadine BON et Mme Emilie BERNARD en date de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE EXPLOITANT

Madame Emilie BERNARD ayant fait valoir sa candidature à l'entrée en qualité d'associée exploitante dans le GAEC par acquisition de parts sociales existantes, la collectivité des associés accepte ce projet et donne son agrément à l'entrée de Madame Emilie BERNARD en qualité de nouvelle associée exploitante dès les formalités de cession de parts sociales réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

La collectivité des associés convient de mettre à jour les Statuts du GAEC conformément aux résolutions précédentes et à la nouvelle répartition des parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : DEMISSION DE GERANCE

Mme Nadine BON, cessant toutes activités dans la société, a demandé sa démission de ses fonctions de co-gérante.

La collectivité des associés accepte cette démission à compter du 31 décembre 2024 ; quitus lui est donné pour ses activités réalisées en cette qualité jusqu'à ce jour.

NB CB EB

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

NOMINATION

La collectivité des associés nomme aux fonctions de co-gérante du GAEC « A.C. BON », pour une durée indéterminée :

- Madame Emilie BERNARD

demeurant : 893 chemin des moulins – 84800 LAGNES

celle-ci déclare accepter cette fonction et n'être frappée d'aucune incapacité légale lui interdisant de l'exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

REMUNERATION DU TRAVAIL

La collectivité des associés convient de fixer la rémunération versée aux associés exploitants comme suit :

. M. Clément BON	1 600 €/mois
. Mme Emilie BERNARD	1 200 €/mois

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Concernant les parcelles en fermage de Mme Nadine BON mises à disposition de la société, cette dernière fera son affaire de solliciter auprès des propriétaires bailleurs la cession de leurs baux au profit de son fils M. Clément BON au titre de l'article L 411-35 du code Rural.

La collectivité des associés convient en conséquence de mettre à jour la convention relative aux immeubles ruraux en propriété ou en fermage mis à disposition du GAEC par les associés exploitants.

PUBLICITE - FRAIS

PUBLICITE

Les décisions de la présente assemblée seront publiées conformément à la Loi et aux Règlements, savoir :

- publication dans un journal d'annonces légales,
- dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Avignon,
- déclaration auprès du service du contrôle des structures,
- information des tiers intéressés, savoir :
 - la Caisse de M.S.A de Vaucluse,
 - la banque,

NB

CB

EB

- les services fiscaux.

FRAIS

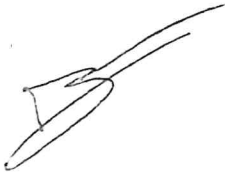
Tous les frais des présentes et ceux qui pourraient en découler seront pris en charge par le GAEC qui s'y engage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Fait à LAGNES, le 31/12/2024

M. Clément BON



Mme Nadine BON



Mme Emilie BERNARD (1)



↑ Bon pour acceptation des
fonctions de
co-gérante »

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de co-gérante »